



République Française  
Département du  
PUY-DE-DOME

## COMMUNE DE BILLOM

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2018

Date de la convocation  
23/02/2018

Date d'affichage  
23/02/2018

**OBJET :**  
**RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES**

L'an 2018 le 2 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel CHARLAT, Maire.

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, Mme Karelle TRÉVIS, M. Jacques FOURNIER, Mme Lucile SURRE, M. Jacky GRAND, Mme Béatrice TESSAROTTO, M. Daniel DUMAS, Mme Françoise RABILLARD, M. Franck PRADIER, M. Eric VAURIS, Mme Nathalie THIESSET, M. Pascal MALTERRE, Mme Mireille TAHON, M. Christian DUFRAISSE, Mme Martine SANSONETTI, M. Alain DAURAT, Mme Sylviane VANDERLENNE, M. Jean JALLAT, Mme Hélène SIMONINI, M. Arnaud POUSSET, M. Alexandre BODIMENT, M. Pierre MOULHAUD.

Excusés ayant donné procuration : M. Jean-Pascal BLACHE par Mme Lucile SURRE, M. Patrice ROYET par M. Jean JALLAT.

Absente : Mme Emmanuelle BELETTE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lucile SURRE.

Réf : 2018\_013

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci, pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal constate que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu au cours de sa séance du 2 mars 2018.

Date de publication :  
06/03/2018

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
PREFECTURE  
CLERMONT-FERRAND  
le : 06/03/2018

Fait et délibéré à BILLOM,  
le 02/03/2018  
Pour extrait conforme :

Le Maire,  
Jean-Michel CHARLAT



Envoyé en préfecture le 06/03/2018

Reçu en préfecture le 06/03/2018

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 063-216300400-20180302-2018\_013-DE

# Rapport d'orientations budgétaires



**Budget 2018**

***Conseil municipal du 2 mars 2018***

## INTRODUCTION

Instauré par la loi du 6 février 1992 et en application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci, pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel, mais doit faire néanmoins l'objet d'un débat, à l'issue duquel le conseil municipal prend acte sous la forme d'une délibération, transmise au contrôle de légalité.

Il permet aux conseillers d'avoir un éclairage sur le contexte économique de préparation du budget ainsi que sur les orientations et la stratégie souhaitée par la municipalité, pour le budget suivant et les années à venir.

La loi du 07 août 2015 impose également un focus spécifique sur le niveau et la structure de la dette et les investissements pluriannuels prévus.

Le détail du budget primitif 2018, sera examiné par l'assemblée délibérante lors d'une séance du conseil le 30 mars 2018.

Le rapport d'orientations budgétaires 2018 permettra d'analyser l'exécution budgétaire de 2017 à la lumière des budgets précédents, avec un état des lieux des actions réalisées sur cette année 2017 et de la situation financière, il aura surtout pour ambition d'évaluer l'impact des opérations structurantes à venir et ce jusqu'à la fin du mandat.

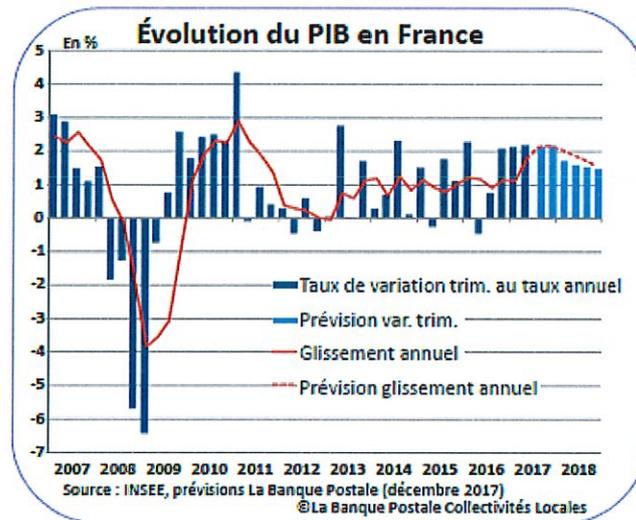
Compte tenu des enjeux, une approche prospective est indispensable pour garantir les équilibres budgétaires à moyen terme, ainsi qu'un niveau d'endettement acceptable et comparable aux communes de la strate de Billom.

# 1 Le contexte de la préparation budgétaire

## 1.1 Le contexte économique

L'influence du contexte national et international est à prendre en compte dans les orientations budgétaires, car il a un impact significatif sur le dynamisme des recettes communales.

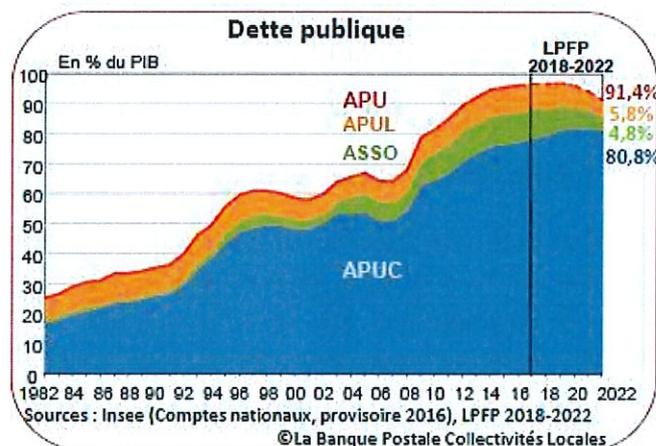
La croissance française en 2017 reste fragile mais amorce une croissance modérée, estimée à 1.8 % pour 2017. En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne + 1.9%, dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissiperont.



L'impact de la situation économique sur les finances locales

## 1.2 Au niveau national

Dans ce contexte, les finances publiques devraient poursuivre leur consolidation avec une réduction progressive du déficit public. Il a été de 2.9 % du PIB en 2017 et estimé à 2,8% en 2018.



*La situation économique de la France reste marquée par un chômage élevé malgré une*  
baisse jusqu'à 9,5% en mai 2017 et avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été 2017. Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 9.2% en novembre 2017.

### **1.3 Les mesures de l'Etat sur le bloc communal**

L'année 2017 a été marquée par les élections présidentielles et législatives. Le nouveau gouvernement a fixé le cap des interventions de l'Etat en direction des collectivités locales. La loi de Finances 2018 et la loi de programmation 2018/2022 détaillent le champ d'action de l'Etat pendant la mandature.

#### **- Baisse des dépenses locales**

L'Etat demande aux communes de baisser les dépenses de fonctionnement de 13 milliards d'euros sur la mandature, soit un rythme de 2,6 milliards chaque année. L'évolution des dépenses de fonctionnement sera plafonnée à 1,2% inflation incluse. De 2018 à 2022, il est fixé un objectif national correspondant à ce taux appliqué à une base de dépenses réelles en 2017.

Par ailleurs, l'Etat signe des conventions avec les principales collectivités et établissements intercommunaux (300 plus importantes collectivités), fixant un objectif de diminution d'au moins 1,5% sur les dépenses de gestion administratives.

Le non-respect de ces objectifs par l'ensemble du bloc communal exigera de reprendre la baisse de la DGF avec une nouvelle période de « contribution au financement des dépenses publiques ». Ce dispositif interroge néanmoins sur la faisabilité en tenant compte de l'inflation du contexte macro-économique. L'indice du prix des dépenses communales était de 1,6% à la fin du 1er semestre 2017, soit un taux supérieur à l'inflation.

#### **- Maintien des dotations de l'Etat, pérennisation de la dotation d'investissement**

Après plusieurs années de baisse consécutive, l'enveloppe des concours de l'Etat a été fixée à hauteur d'un montant global de 48,2 milliards. De 2014 à 2017, l'Etat ponctionnait les dotations versées aux communes au titre du redressement des finances publiques. En revanche, le Gouvernement entend stabiliser sur le temps de la mandature le montant des dotations. Il entend s'appuyer sur cette enveloppe en cas de non-respect de la maîtrise des dépenses publiques, comme dit auparavant.

Si le montant global a vocation à rester stable, les critères de répartition sont en revanche fixés par le Comité de Finances Locales, qui a la responsabilité de la répartition de l'enveloppe entre les différentes dotations. Il y aura une dynamique pour les communes dotées de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale.

#### **- Pérennisation de la dotation d'investissement**

La loi de finances 2016 avait créé une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), reconduite en 2017 au titre de la « relance économique ». La loi de finances 2018 a pérennisé cette dotation d'investissement en l'inscrivant dans le Code Général des Collectivités Territoriales. 615 millions d'euros sont inscrits dans le budget de l'Etat 2018.

Les priorités ciblées de la DSIL sont fixées dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales : la transition énergétique, les mises aux normes, la mobilité, le logement, les

télécoms, les bâtiments scolaires, tous équipements induits par la croissance de la population et le développement des territoires ruraux. Elle vient en complément de la DETR, qui représente 1 milliard d'euros en 2018.

Ce marqueur politique incarne la priorité portée aux politiques d'investissements des collectivités territoriales. Il consacre cependant des moyens limités aux projets d'investissements lourds, avec des conditions d'engagement exigeant des délais de lancement de plus en plus courts. L'Etat reste l'un des principaux partenaires des collectivités pour le financement des projets.

## 2. Le contexte local

### - *Les Dotations*

Le projet de loi de finances 2018 prévoit une stabilité de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, une légère augmentation de l'enveloppe de la **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** et un maintien de la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**.

EVOLUTIONS DOTATIONS PERIODE 2013 - 2018 - en €					
Année	Montant de la DGF	Montant de la DSR	Montant de la DNP	Total	Evolution cumulée
2013	636 532 €	292 808 €	198 893 €	<b>1 128 233 €</b>	Diminution de 35% de la DGF entre 2013 et 2017
2014	606 456 €	310 123 €	187 669 €	<b>1 104 248 €</b>	
2015	537 154 €	367 118 €	225 203 €	<b>1 129 475 €</b>	Diminution de 3% de l'ensemble des dotations sur la période
2016	458 641 €	407 982 €	240 055 €	<b>1 106 678 €</b>	
2017	414 850 €	462 058 €	234 000 €	<b>1 110 908 €</b>	
2018	414 000 €	462 000 €	220 000 €	<b>1 096 000 €</b>	

### Sur la période 2013 – 2018 :

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation ont fortement augmenté depuis 2013, cela ne compense pas complètement les baisses de DGF subies, mais permet d'amoindrir l'effet de la baisse de DGF.

### **Stabilité en 2018**

La contribution au redressement des finances publiques a conduit à une inversion du poids des dotations perçues. La dotation globale forfaitaire a perdu en importance au profit des dotations de solidarité rurale et de péréquation.

Or, ces dernières tiennent compte des situations particulières des communes, avec des critères liés au niveau de pauvreté de la commune et à la qualité de chef-lieu de canton.

Pour la commune de Billom, la politique nationale devrait conduire à fixer une stabilité des dotations en 2018, qui pourraient être proche des dotations de l'année 2017. Il convient de souligner que le montant des dotations est communiqué par l'Etat à une date tardive par rapport à la préparation budgétaire.

**Pour rappel, les dotations de la commune de Billom en 2017**

D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	414 850
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	288 995
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	79 120
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	93 943
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	234 565

**- Le cadre intercommunal**

Billom Communauté a été créée au 1er janvier 2017. Le nouveau conseil communautaire disposera d'un an pour restituer les compétences optionnelles et d'un délai de deux ans pour restituer d'autres compétences afin harmoniser les compétences entre les deux EPCI fusionnés et par voie de conséquence le montant de l'attribution de compensation versé à chaque commune.

Le montant de l'attribution de compensation pourra être discuté conformément aux conditions prévues par la loi. Suite à la fusion, l'attribution de compensation peut être révisée soit par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes soit par délibération uniquement de la communauté de communes statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30% de son montant, représentant au plus 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

Au titre du FPIC, les deux communautés fusionnées ont ouvert droit en 2017 à un reversement de ce dispositif de péréquation horizontal. Une clef de répartition a été approuvée lors du Conseil Communautaire de juin 2017. Le FPIC est attribué au bloc des communes et à leur communauté de communes de rattachement. Le montant du FPIC a atteint son plafond, qui correspond à 2% des recettes de fonctionnement des communes.

**3. Situation et orientations budgétaires*****3.1 Les recettes de fonctionnement***

Comme indiqué, les recettes de fonctionnement sont sensiblement en baisse cette dernière année du fait des baisses des Dotation de l'Etat et de la volonté de l'équipe municipale de ne pas activer le levier de l'imposition.

Seule l'augmentation des bases fiscales permet de freiner ces pertes. Cette augmentation est évaluée à 1.24% en 2018.

Recettes Réelles de fonctionnement en K €	2013	2014	2015	2016	2017
Prestations de service (70)	349	349	352	388	433
Ressources fiscales (73)	2 535	2 607	2 674	2 717	2 701
Dotations et participations (74)	1 260	1 260	1 291	1 263	1 243
Autres recettes réelles (75)	142	148	146	146	153
<b>TOTAL</b>	<b>4 286</b>	<b>4 364</b>	<b>4 463</b>	<b>4 514</b>	<b>4 530</b>

### Eléments d'analyse pour l'année 2017

Le montant des recettes 2017 indique une légère augmentation, mais plusieurs éléments viennent pondérer ce résultat :

- Les ventes de prestations de service sont abondées par une bonne fréquentation des services périscolaires. La garderie ainsi que le centre de loisirs a vu ses effectifs augmenter. Ceci a généré une augmentation des redevances versées par les usagers ainsi que des prestations de la CAF. L'instauration de tarif variant selon le quotient familial continue d'influencer la fréquentation des services périscolaires.
- La création d'un self-service au restaurant scolaire de l'école élémentaire Guyot Dessaigne a contribué à l'augmentation de la fréquentation. Le restaurant scolaire arrive au maximum de sa capacité.
- Des atténuations de charges très importantes, liées à des remboursements pour des absences de personnel. Ces recettes génèrent en parallèle des dépenses de personnel de remplacement.
- Une recette prudente avait été envisagée sur la taxe additionnelle des droits de mutation compte tenu de la forte volatilité de celle-ci. 91 280.11 € ont été réalisés pour un montant budgétisé de 75 000 €. Ceci montre la vitalité du marché immobilier sur Billom.

En dégagant ces éléments, il est constaté un relatif maintien des recettes de fonctionnement du fait de l'augmentation des bases fiscales ainsi que des dotations (dotation de solidarité rural et dotation national de péréquation).

### Prospective 2018

La tendance de l'année 2018 sera marquée par une relative stabilité des recettes fiscales et des dotations. Ces deux lignes représentent les principales ressources de financement de la collectivité, soit près de 90 % des recettes réelles de fonctionnement pour Billom.

Le montant des recettes fiscales devrait diminuer du fait du dégrèvement de 30% de la Taxe d'Habitation pour les foyers éligibles. Ce montant doit être compensé par l'Etat à l'euro près. Il est proposé de reconduire en 2018 le montant perçu l'an dernier au titre de la taxe d'habitation (cumul des recettes fiscales et du dégrèvement pris en charge par l'Etat).

A partir de cette année, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants est mise en place. Elle concernera les propriétaires de locaux vacants depuis deux ans. A partir du mois de mars 2018, les propriétaires de locaux non assujettis à la taxe d'habitation recevront un courrier de l'administration fiscale qui leur demandera les renseignements nécessaires à l'imposition. Les recettes de la THLV ne sont pas quantifiables avant la première année d'imposition.

Recettes Réelles de fonctionnement en K €	2013	2014	2015	2016	2017	Estimation 2018
Prestations de service	349	349	352	388	433	420
Ressources fiscales	2 535	2 607	2 674	2 717	2 701	2 735
Dotations et participations	1 260	1 260	1 291	1 263	1 243	1 215
Autres recettes réelles	142	148	146	146	153	150
<b>TOTAL</b>	<b>4 286</b>	<b>4 364</b>	<b>4 463</b>	<b>4 514</b>	<b>4 530</b>	<b>4 520</b>

Malgré l'augmentation des prestations de service en 2016 et 2017 (restaurant scolaire, centre de loisirs et garderies) ainsi que des recettes fiscales ; le montant des recettes totales de fonctionnement reste à un bon niveau. La prévision reste prudente compte tenu la non connaissance à ce jour des bases fiscales et des dotations.

En conclusion la municipalité devra être très vigilante sur ses dépenses de fonctionnement pour 2018. Pour dégager d'autres marges de manœuvres, plusieurs actions déjà menées en 2017 et des pistes identifiées permettront de porter leurs fruits sur les résultats cette année ainsi que sur les années à venir.

### 3.2 Les dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement en K €	2013	2014	2015	2016	2017
Charges à caractère général 011	1 046	1 078	1 024	1 006	1 047
Charges de personnel 012	1 700	1 741	1 758	1 839	1 968
Charges de gestion courante (Subventions),	378	464	414	424	436
Intérêts	165	175	153	133	104
<b>TOTAL</b>	<b>3 289</b>	<b>3 458</b>	<b>3 349</b>	<b>3 402</b>	<b>3 555</b>

Les dépenses de fonctionnement en 2017 ont été impactées par des charges nouvelles et/ou exceptionnelles :

- Des dépenses d'énergie en stabilité
- Une consommation de carburant supplémentaire liée à l'utilisation de la balayeuse et décalage crédit-bail de la balayeuse sur 2017 (paiement de 2 annuités).
- des dépenses de redevance spéciale pour le SBA au titre de 2016
- Des achats d'aliments et de repas supplémentaires liés à la fréquentation des restaurants scolaires
- L'effet de l'extinction nocturne débutée en juin 2017

Afin d'avoir une lecture plus analytique, il convient d'appréhender et de comparer les indicateurs de gestion financière de la collectivité.

### Prospective 2018

En 2018, les dépenses de fonctionnement devront faire l'objet d'une rigueur exemplaire.

Dépenses réelles de fonctionnement en K €	2013	2014	2015	2016	2017	Prévision 2018
Charges à caractère général 011	1 046	1 078	1 024	1 006	1 047	1 060
Charges de personnel 012	1 700	1 741	1 758	1 839	1 968	2 000
Charges de gestion courante (Subventions).	378	464	414	424	436	453
Intérêts	165	175	153	133	104	90
<b>TOTAL</b>	<b>3 289</b>	<b>3 458</b>	<b>3 349</b>	<b>3 402</b>	<b>3 555</b>	<b>3 603</b>

La ville de Billom souhaite stabiliser les dépenses réelles de fonctionnement et plus particulièrement les charges à caractère général et les dépenses de personnel. La méthode reste très contraignante en prenant en compte l'évolution progressive des rémunérations (glissement vieillesse technicité), l'augmentation progressive des contributions aux organismes de recoupement tel que le Parc Naturel Régional, Ciné parc, le SIVOS ainsi que la contribution au service de secours et d'incendie.

Les dépenses de fonctionnement vont connaître un rétrécissement des marges de manœuvres compte tenu de la problématique posée par la loi de programmation 2018-2022. Dorénavant, les communes doivent contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement à un taux de 1,2% par an, inflation comprise.

Ce taux ne permet pas de couvrir le taux d'inflation prévisionnel des prochaines années, qui devrait monter à 1,75% en 2021 et 2022. Il ne permet pas non plus de prendre en compte l'augmentation de l'indice des prix des dépenses des communes, supérieur de 0,5 points à l'inflation ménage.

Le non-respect de cette règle pourra conduire le Gouvernement à diminuer les dotations. Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit donc définir des perspectives qui permettent de respecter cette évolution. Le respect de la loi s'avère d'autant plus compliqué qu'il ne prend pas en compte la hausse des recettes.

La hausse des dépenses réelles de fonctionnement est supportable pour l'année 2018, plusieurs facteurs y contribuent, malgré des décisions infléchissant cette tendance :

- **Charges à caractère général**

La municipalité propose d'adopter le postulat de respecter cette limite de 1,2%. La Commune s'emploiera en 2018 à maîtriser les consommations d'énergie et à poursuivre le travail engagé sur les contrats d'assurances pour lesquels les résultats commenceront à se faire connaître à partir de cet exercice.

- **Masse salariale** : la municipalité entend maîtriser de nombre d'emplois.

La municipalité propose une prospective stabilisant la masse salariale de la commune à 2 millions.

Les charges de personnel se voient appliquer les modifications règlementaires (poursuite de l'augmentation des cotisations patronales retraite) ainsi que l'impact du GVT.

La mise en œuvre, en cours de l'année 2018, du nouveau régime indemnitaire de la fonction publique (RIFSEEP),

- Au titre des **autres charges de gestion** (chapitre 65), la commune travaille sur une prévision budgétaire de 453 000 euros.

Le maintien du haut niveau de subventions versées aux associations billomoises traduisant le dynamisme de la ville et une politique volontariste en direction de la vie citoyenne.

- La poursuite d'une vigilance importante sur ses dépenses de charges à caractère générale devra être mise en œuvre sur 2018. Plusieurs actions identifiées porteront leurs fruits en 2018 et des pistes identifiées permettront d'optimiser les dépenses de fonctionnement.

**D'autres éléments appellent à une réflexion et des inquiétudes de la municipalité :**

- L'état vieillissant du parc de véhicules et d'engins des services techniques entraîne des coûts de fonctionnement importants ainsi qu'une perte d'efficacité. Le renouvellement a démarré en 2017 et sera poursuivi en 2018 ce qui permettra à terme de limiter les coûts de fonctionnement.
- Le niveau d'entretien des bâtiments publics hétéroclites, notamment des bâtiments patrimoniaux nécessitant des travaux d'urgence importants. Des équipements comme le tennis et la gendarmerie qui n'avaient pas fait l'objet d'entretien régulier. Des travaux d'amélioration pour permettre un fonctionnement convenable impulsés en 2017 seront poursuivis en 2018.

- La mise en œuvre de l'ADAP nécessite des travaux importants aussi bien sur les bâtiments publics que sur l'espace public.

### 3.3 La capacité d'autofinancement

La seule lecture des dépenses et des recettes de fonctionnement du budget n'est pas suffisante pour qualifier la situation budgétaire de la commune.

D'autres indicateurs sont nécessaires comme l'épargne nette et l'épargne brute qui permettent de vérifier la capacité de la collectivité à financer ses investissements, ses emprunts en cours et sa possibilité d'en souscrire de nouveaux, gage de pérennité pour les années à venir.

EVOLUTION EPARGNE Brute / Nette	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes réelles de fonctionnement	4 286	4 364	4 463	4 514	4 530	4 520
Dépenses réelles de fonctionnement	3 124	3 283	3 196	3 269	3 451	3 513
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 162</b>	<b>1 081</b>	<b>1 267</b>	<b>1 245</b>	<b>1 079</b>	<b>1 007</b>
Intérêts	165	175	153	133	104	90
Remboursement du capital	483	663	613	581	574	361
<b>Epargne nette</b>	<b>514</b>	<b>243</b>	<b>501</b>	<b>531</b>	<b>401</b>	<b>556</b>

Le niveau d'épargne de gestion de la commune tend à s'infléchir et cette tendance se poursuivra dans les années à venir, du fait de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement. Cependant le taux d'épargne reste satisfaisant.

Le travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuivra avec la mise en place de recherche permanente d'optimisation des ressources et des dépenses de la ville (recherche d'économie, négociation, ...).

Comme prévu lors du plan de mandat, il sera proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune en 2018.

Pour rappel, les taux d'imposition actuellement en vigueur sont les suivants :

Taxe d'habitation :	19.62 %
Taxe foncière propriétés bâties :	32.90 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	170.57 %

### 3.4 La section d'investissement

Billom, reste la ville-centre de la nouvelle communauté de communes, et se doit d'être une commune attractive et structurante pour les habitants. Ces objectifs seront atteints par des actions fortes :

- Construction d'équipements structurants pour la commune et le territoire (pôle enfance),
- Modernisation des services publics,
- Maintenir des services de qualité et de proximité essentiels (charges de centralité),
- Finaliser la politique d'accessibilité des équipements et des espaces publics.
- 

#### Les dépenses d'investissement

Suite aux élections municipales début 2016, il a été mis en place de nouvelles politiques publiques d'investissement.

L'année 2016 a été un exercice de début de mandat sur le plan de l'investissement. En 2017, des projets ont été concrétisés, d'autres sont en cours d'achèvement et des études sont lancés, par ailleurs.

#### Opérations réalisées en 2017

OPERATIONS	REALISE
Etudes et travaux, Matériel bâtiments communaux	103 171.33 €
Etude et Travaux voirie	221 686.93 €
Saint-Cerneuf (Etude Peintures et travaux d'urgence)	8 194.32 €
Travaux, mobilier, matériel Ecoles et équipements sportifs	110 122.76 €
Matériel Outillage Services techniques	31 664.25 €
Ancien Collège travaux d'urgence et de sécurisation	19 284.00 €
Etude Centre-Bourg	36 579.13 €
Subvention réhabilitation des façades	11 143.88 €
Pôle Enfance	11 354.83 €
<b>TOTAL</b>	<b>553 201.43 €</b>

Les montants mentionnés ci-dessus ne tiennent pas compte des restes à réaliser en dépenses.

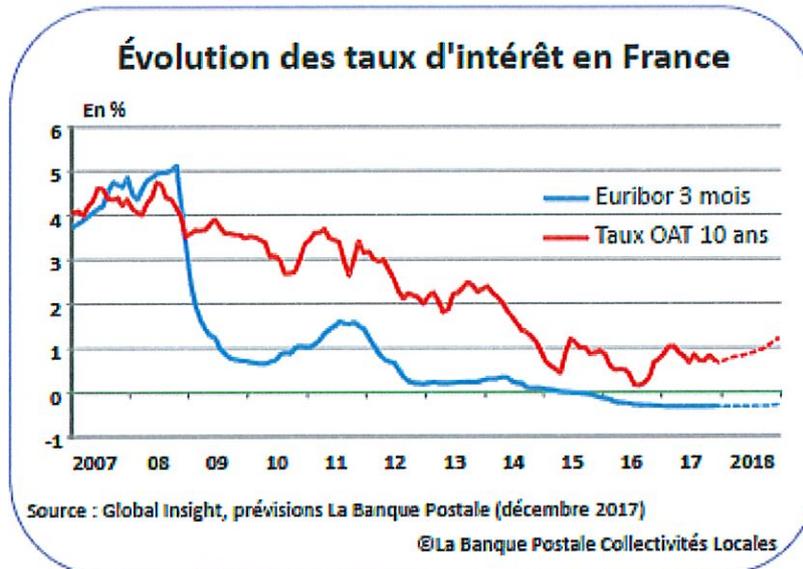
A noter enfin que les restes à réaliser en recettes tiendront compte des subventions notifiées dont le versement n'a pas encore été réclamé.

#### Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement pour l'année 2017 s'élèvent à environ 1 337 000 €. La commune a perçu 85 006.65 € de FCTVA, et 59 448.54 € de taxe d'aménagement. Elle a bénéficié de 39 227€ de versement de diverses subventions.

## Situation de la dette de la commune

### Situation des taux d'intérêts en France



La situation des taux d'intérêts en France est plutôt favorable à la relance des investissements, avec des taux très faibles qui amorcent une légère remontée.

La dette de la Ville présente, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les caractéristiques suivantes :

#### Consolidée

	01/01/2017	01/01/2018
Encours	4 380 059,73	3 769 351,23
Nbre d'emprunts	15	14
Durée résiduelle	12 ans 9 mois	12 ans 11 mois
Vie moy. Résiduelle	7 ans	7 ans
Taux moyen annuel	3,26%	3,20%
Taux act. Résiduel	3,70%	3,71%
Marge moyenne	1,21%	1,24%

#### Principal

	01/01/2017	01/01/2018
Encours	3 691 269,03	3 116 926,24
Nbre d'emprunts	11	10
Durée résiduelle	11 ans 11 mois	12 ans
Vie moy. Résiduelle	6 ans 4 mois	6 ans 5 mois
Taux moyen annuel	3,16%	3,07%
Taux act. Résiduel	3,64%	3,63%
Marge moyenne	1,21%	1,24%

**Assainissement**

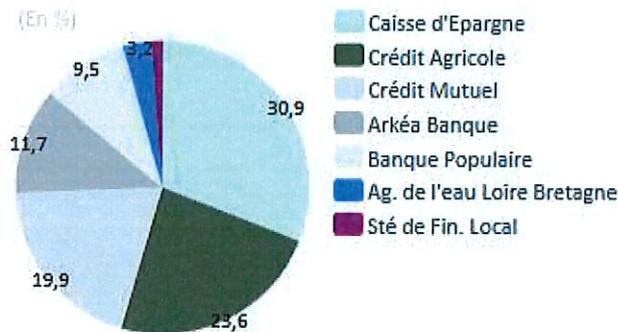
	01/01/2017	01/01/2018
Encours	688 790,70	652 424,99
Nbre d'emprunts	4	4
Durée résiduelle	17 ans 8 mois	16 ans 11 mois
Vie moy. Résiduelle	10 ans 4 mois	9 ans 11 mois
Taux moyen annuel	3,82%	3,90%
Taux act. Résiduel	4,02%	4,11%
Marge moyenne	0,00%	0,00%

La ville n'a pas souscrit d'emprunt depuis 2015.

L'amortissement annuel de 610 K€ permet donc un fort désendettement, de 14% de son encours.

Le taux actuariel résiduel (3.71%) et le taux moyen (3.20%) restent stables mais pourraient augmenter dans les prochaines années avec la persistance d'emprunts long terme à taux fixe élevés.

Compte tenu de l'adhésion de la ville de Billom au SIAREC et du transfert de la compétence assainissement, les caractéristiques de la dette hors assainissement sont les suivantes :

**Répartition de la dette par organismes bancaires**

Situation au	01/01/2017		01/01/2018		
	Prêteur	Encours	%	Encours	%
Caisse d'Epargne		1 349 608,33	30,81%	1 165 917,37	30,93%
Crédit Agricole		943 120,29	21,53%	888 056,83	23,56%
Crédit Mutuel		808 500,14	18,46%	749 833,50	19,89%
Arkéa Banque		450 928,77	10,30%	439 405,21	11,66%
Banque Populaire		430 649,33	9,83%	358 508,73	9,51%
Sté de Fin. Local		227 707,07	5,20%		
Ag. de l'eau Loire Bretagne		140 545,80	3,21%	121 177,57	3,21%
Crédit Agricole CIB		29 000,00	0,66%	46 452,02	1,23%
<b>Total</b>		<b>4 380 059,73</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 769 351,23</b>	<b>100,00%</b>

Malgré la présence de 8 fournisseurs bancaires, 3 groupes en réalité ont apporté des fonds à la Ville :

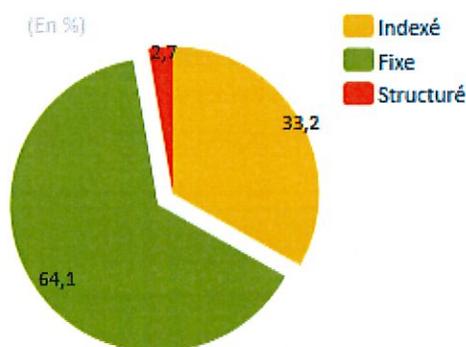
Le groupe BPCE détient plus de 40% de l'encours (Caisse d'Epargne + Banque Populaire)

Le groupe Crédit Agricole (CRCA Centre France + CACIB) en a 25%

Le groupe Crédit Mutuel (CFCM Massif Central et Arkéa) 20%

La Ville envisage son adhésion à l'Agence France Locale dans un but de plus grande diversification de ses sources de financement et de sécurisation de ses approvisionnements. La note obtenue de 3.07 (sur 7) est favorable. Elle permettrait d'obtenir des conditions financières plus performantes que celles des partenaires actuels, pour un coût d'entrée relativement modeste (30 K€ sur la base des comptes 2016, 25 K€ avec les comptes 2017) et facilement rentabilisable avec les projets d'investissement de la Ville (sur une hypothèse de recours à l'emprunt de 500 000 €/an sur 5 ans).

### Répartition par taux



Situation au	01/01/2017		01/01/2018		
	Indice	Encours	%	Encours	%
Indexé		1 361 422,69	31,08%	1 250 664,08	33,18%
Fixe		2 628 131,21	60,00%	2 417 969,01	64,15%
Structuré		390 505,83	8,92%	100 718,14	2,67%
<b>Total</b>		<b>4 380 059,73</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 769 351,23</b>	<b>100,00%</b>

Le taux fixe est ultra majoritaire, avec 64%, mais laisse une place intéressante aux taux variables.

Cette répartition permet :

- Une **bonne sécurité** pour la part taux fixe, avec une prévision budgétaire sereine
- Une **performance améliorée** sur les taux variables

La Ville peut encore profiter des taux bas sur 2018, la politique de la Banque Centrale Européenne étant très largement expansionniste. Il sera envisageable ensuite de renforcer la sécurité par arbitrage de certains emprunts.

Les emprunts à prendre sur 2019 devront être choisis par opportunisme entre fixe ou variable, selon l'état du marché au moment de la souscription.

### Classification « Gissler »

La typologie élaborée par la charte « Gissler » retient deux dimensions :

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (CAP) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3; multiplication jusqu'à 5 capé
5	écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6*	Indexation non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change)	F*	Structures non autorisées par la charte (cumulatif, multiplicateur > 5...)

Source : Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales  
 \* hors charte

Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	3 668 633,09	97,33%
B1	46 452,02	1,23%
E3	54 266,12	1,44%
<b>Total</b>	<b>3 769 351,23</b>	<b>100,00%</b>

Le classement « Gissler » offre une cartographie du risque au sein de l'encours. Elle a été reprise dans la circulaire du 25 juin 2010, encadrant le recours aux emprunts et instruments de couverture, mais aussi depuis 2012 dans les nouvelles annexes budgétaires relatives à la dette.

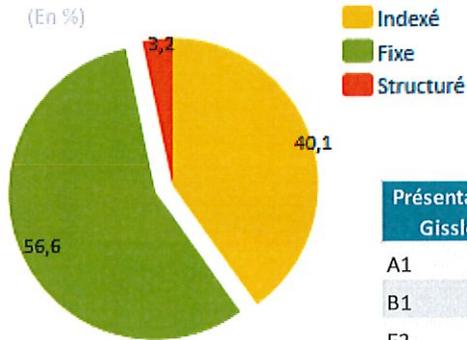
Cette grille d'analyse est devenue :

- la référence pour apprécier l'exposition d'un encours d'une collectivité locale,
- un outil de communication politique simple (notamment par l'état annexe A2-8),
- un critère important pour le benchmark réalisé par les établissements financiers.

Les 2 emprunts structurés s'éteignant en 2018, la répartition des risques de la Ville de Billom deviendra à 100% concentrée en 1A.

## Analyse du risque de taux par budget

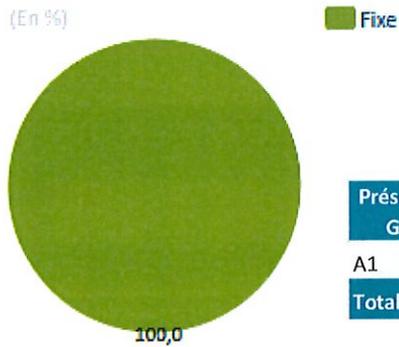
### Budget Principal



Type	Capital restant dû	%
Indexé	1 250 664,08	40,12%
Fixe	1 765 544,02	56,64%
Structuré	100 718,14	3,23%
<b>Total</b>	<b>3 116 926,24</b>	<b>100,00%</b>

Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	3 016 208,10	96,77%
B1	46 452,02	1,49%
E3	54 266,12	1,74%
<b>Total</b>	<b>3 116 926,24</b>	<b>100,00%</b>

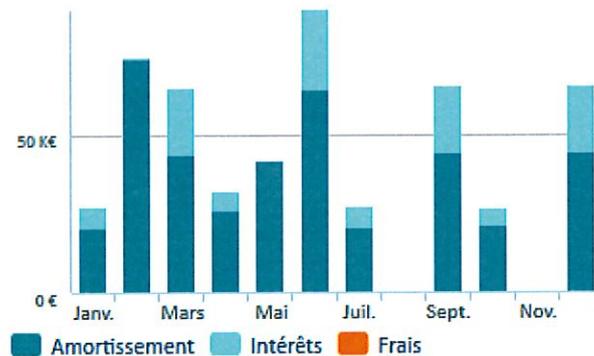
### Budget Assainissement



Type	Capital restant dû	%
Fixe	652 424,99	100,00%
<b>Total</b>	<b>652 424,99</b>	<b>100,00%</b>

Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	652 424,99	100,00%
<b>Total</b>	<b>652 424,99</b>	<b>100,00%</b>

### Mensualité pour 2018

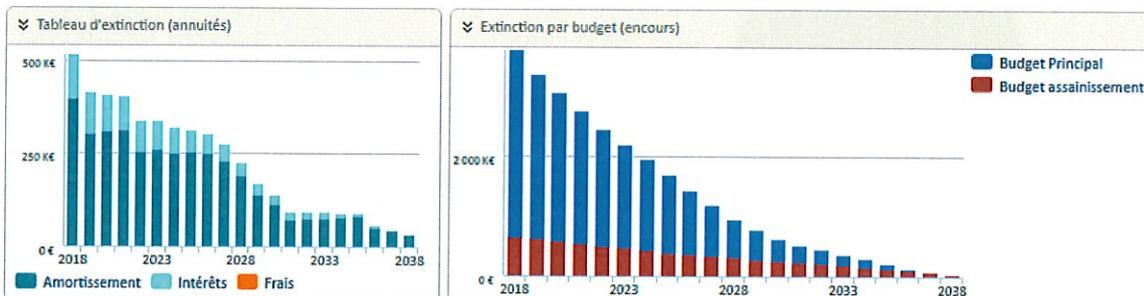


Principal	Amortissement	Intérêts	Total	Assainissement	Amortissement	Intérêts	Total
Janvier	20 529,29	6 505,71	27 035,00	Janvier	0,00	0,00	0,00
Février	73 585,18	985,95	74 571,13	Février	0,00	0,00	0,00
Mars	38 928,43	15 014,71	53 943,14	Mars	4 380,08	6 588,10	10 968,18
Avril	20 568,78	6 320,39	26 889,17	Avril	4 968,23	0,00	4 968,23
Mai	27 132,96	237,46	27 370,42	Mai	14 400,00	0,00	14 400,00
Juin	59 646,03	18 664,08	78 310,11	Juin	4 433,65	6 534,53	10 968,18
Juillet	20 608,68	6 134,66	26 743,34	Juillet	0,00	0,00	0,00
Août	0,00	0,00	0,00	Août	0,00	0,00	0,00
Septembre	39 267,72	15 087,12	54 354,84	Septembre	4 487,88	6 480,30	10 968,18
Octobre	20 648,99	5 948,51	26 597,50	Octobre	0,00	0,00	0,00
Novembre	0,00	0,00	0,00	Novembre	0,00	0,00	0,00
Décembre	39 440,37	14 748,55	54 188,92	Décembre	4 542,77	6 425,41	10 968,18
	<b>360 356,43</b>	<b>89 647,14</b>	<b>450 003,57</b>		<b>37 212,61</b>	<b>26 028,34</b>	<b>63 240,95</b>

La charge prévisionnelle est fondée sur une hypothèse d'Euribor 3 mois à 0,25%, soit une hausse sécurisante de l'index.

Normalement, il n'y aura pas d'emprunt nouveau qui impacterait l'annuité 2018.  
 Le financement du pôle enfance devrait mobiliser de l'emprunt en 2019 seulement.

### Extinction de la dette



Année	CRD 01/01/N	Amortissement	Intérêts	Annuité
2018	3 769 351,23	397 569,04	115 675,48	513 244,52
2019	3 371 782,19	302 009,29	110 050,06	412 059,35
2020	3 069 772,90	307 406,65	97 560,54	404 967,19
2021	2 762 366,25	313 053,88	91 483,20	404 537,08
2022	2 449 312,37	252 296,52	84 421,65	336 718,17
2023	2 197 015,85	258 479,63	77 538,55	336 018,18
2024	1 938 536,22	250 549,43	69 931,42	320 480,85
2025	1 687 986,79	252 351,17	61 563,83	313 915,00
2026	1 435 635,62	250 268,99	52 538,46	302 807,45
2027	1 185 366,63	230 181,46	43 592,72	273 774,18
2028	955 185,17	190 928,60	34 884,34	225 812,94
2029	764 256,57	138 654,00	28 953,56	167 607,56
2030	625 602,57	114 995,81	24 179,22	139 175,03
2031	510 606,76	71 861,28	20 178,37	92 039,65
2032	438 745,48	74 160,46	17 266,72	91 427,18
2033	364 585,02	76 566,87	14 198,50	90 765,37
2034	288 018,15	79 085,52	11 033,79	90 119,31
2035	208 932,63	81 721,74	7 758,94	89 480,68
2036	127 210,89	51 844,79	4 873,82	56 718,61
2037	75 366,10	42 377,64	2 768,75	45 146,39
2038	32 988,46	32 988,46	1 046,38	34 034,84
<b>Total</b>		<b>3 769 351,23</b>	<b>971 498,30</b>	<b>4 740 849,53</b>

L'annuité 2018 marque une étape importante. **Dès 2019, il y aura 100 KE de moins à rembourser**, au moment où le projet du pôle enfance démarrera.

**Cette situation se renouvelle en 2022** avec un second palier de baisse d'annuité, favorable à l'acceptation de nouveaux emprunts.

La Ville est en situation favorable pour aller chercher des financements nouveaux, et en absorber la charge dès 2019.

## 4. Prospectives financières et investissements pluriannuels

### **4.1 Les investissements pluriannuels**

#### **Poursuite des actions engagées en 2017 pour 2018 :**

- ADAP : poursuite de l'Agenda d'accessibilité tel que voté en septembre 2015,
- Salle des fêtes de Tinlhat : Maîtrise d'œuvre et travaux,
- Acquisition de mobilier, matériels et outillage,
- Travaux d'urgence et de sécurisation de l'ancien collège,
- Travaux d'entretien et de mise en sécurité de l'Eglise Saint-Cerneuf,
- Travaux de voirie
- Réalisation des vestiaires du stade de rugby,
- Programme de construction du pôle enfance : lancement des études de projet

## Planification pluriannuelles d'investissements, période 2018 – 2020

BP 2018		BP 2019		BP 2020
<b>Opérations récurrentes</b>				
Mise en œuvre de l'ADAP	80 000	ADAP	80 000	80 000
Travaux sur voiries / cadre de vie	250 000	Travaux de voirie cadre de vie	250 000	250 000
Matériels, Mobilier, véhicules et outillages	200 000	Matériels, Mobilier, véhicules et outillages	90 000	90 000
Travaux sur bâtiments, sécurité, ERP	150 000	Travaux sur bâtiments, sécurité, ERP	150 000	150 000
<b>Ss Total</b>	<b>680 000</b>		<b>570 000</b>	<b>570 000</b>
<b>Equipements publics</b>				
Pôle enfance	900 000	Pôle enfance	1 500 000	1 500 000
Réhabilitation de la salle de Tinlhat	110 000			
Création de vestiaire stade de rugby	125 000			
<b>Ss Total</b>	<b>1 135 000</b>		<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>
<b>Cadre de vie Aménagement</b>				
Etude Centre-Bourg	20 000	Etude Centre-Bourg		
Acquisitions / réserves foncières	20 000	Acquisitions / réserves foncières	20 000	20 000
Réalisation de toilettes publiques	35 000			
Subvention façades	15 000	Subvention façades	15 000	15 000
<b>S Total</b>	<b>90 000</b>		<b>35 000</b>	<b>35 000</b>
<b>Tourisme et patrimoine</b>				
Ancien collège	115 000	Ancien Collège	110 000	120 000
Rénovation façades mairie	30 000	Rénovation façades mairie	300 000	
Eglises saint-Cerneuf, saint Loup	30 000		40 000	40 000
<b>Ss Total</b>	<b>175 000</b>		<b>450 000</b>	<b>160 000</b>
<b>TOTAL PLURIANNUEL</b>	<b>6 900 000 €</b>			

Cette planification pluriannuelle ne tient pas compte des recettes afférentes en terme de subventions, ni des cessions et acquisitions foncières qui pourront intervenir durant cette échéance.

Le potentiel de recettes est évalué environ **2.5 millions d'euros**. Cela comprend le FCTVA à percevoir, une estimation de la taxe d'aménagement ainsi que les subventions éventuelles.

Bien entendu, cette prospective est une estimation qui retrace les principaux projets structurants de la politique municipale. Ils sont déterminés avec les éléments connus à ce

jour mais qui sont susceptibles d'évoluer. Ils seront donc réajustés au fil des exercices budgétaires et calibrés selon les capacités financières de la collectivité et les événements du moment (ex : reprise de compétences par la communauté de communes.)

### Synthèse prospective

PROSPECTIVE FINANCIERE 2018 - 2020			
Dépenses prévisionnelles	Montant estimé	Recettes prévisionnelles	Montant estimé
Investissements PPI	6 900 000	Report exercice 2017	400 000
		Autofinancement (épargne nette 2018, 19, 20)	1 500 000
		Recettes d'investissement (TA, FCTVA, Subventions)	2 500 000
		Emprunt FCTVA Pôle Enfance	700 000
		Emprunts	1 800 000
<b>TOTAL</b>	<b>6 900 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 900 000€</b>

**Bien entendu, tous ces éléments seront débattus plus en détails dans les commissions thématiques ainsi qu'en conseil municipal lors du vote du budget.**

## 5. Lexique

**Dotation Globale de Fonctionnement** : La dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

**Dotation de Solidarité Rurale** : la dotation de solidarité rurale s'adresse à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants.

**FCTVA** : Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et en fonctionnement (travaux bâtiments et voiries) et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques. En 2016, le taux est de 15, 761 %. Il est versé 2 ans après l'investissement réel.

**Ressources fiscales** : Elles comprennent principalement trois taxes et des prélèvements de moindre importance.

Les trois taxes directes sont :

- la taxe d'habitation, payée par les particuliers et les entreprises ;
- la taxe sur le foncier bâti, payée par les propriétaires du terrain ;
- la taxe sur le foncier non bâti, également payée par les propriétaires du terrain ;

**Dotations et participations** : Il s'agit des contributions de l'Etat et des différentes collectivités territoriales (communauté de communes, département, région...).

**Charges à caractère général** : Elles comprennent l'ensemble des achats courants de la commune. (Fournitures, petits matériels, Etc.)

**Charges de gestion courante** : Ce terme englobe principalement les dépenses de subventions qu'attribue la commune, aux associations, au camping, au CCAS par exemple.

**Intérêts** : Il s'agit des intérêts bancaires que paye chaque année la commune pour les emprunts. Ils sont affectés en dépenses de fonctionnement.

**Remboursement du capital** : chaque année la commune rembourse le capital qu'elle a emprunté. Il est affecté en dépenses d'investissement.

**Épargne de gestion** : C'est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses, avant le remboursement des intérêts bancaires et du capital.

**Épargne nette** : C'est l'épargne de gestion diminuée des intérêts bancaires et du remboursement annuel du capital des emprunts. Elle permet de connaître les capacités de la commune à affecter son épargne restante pour les dépenses d'investissement.